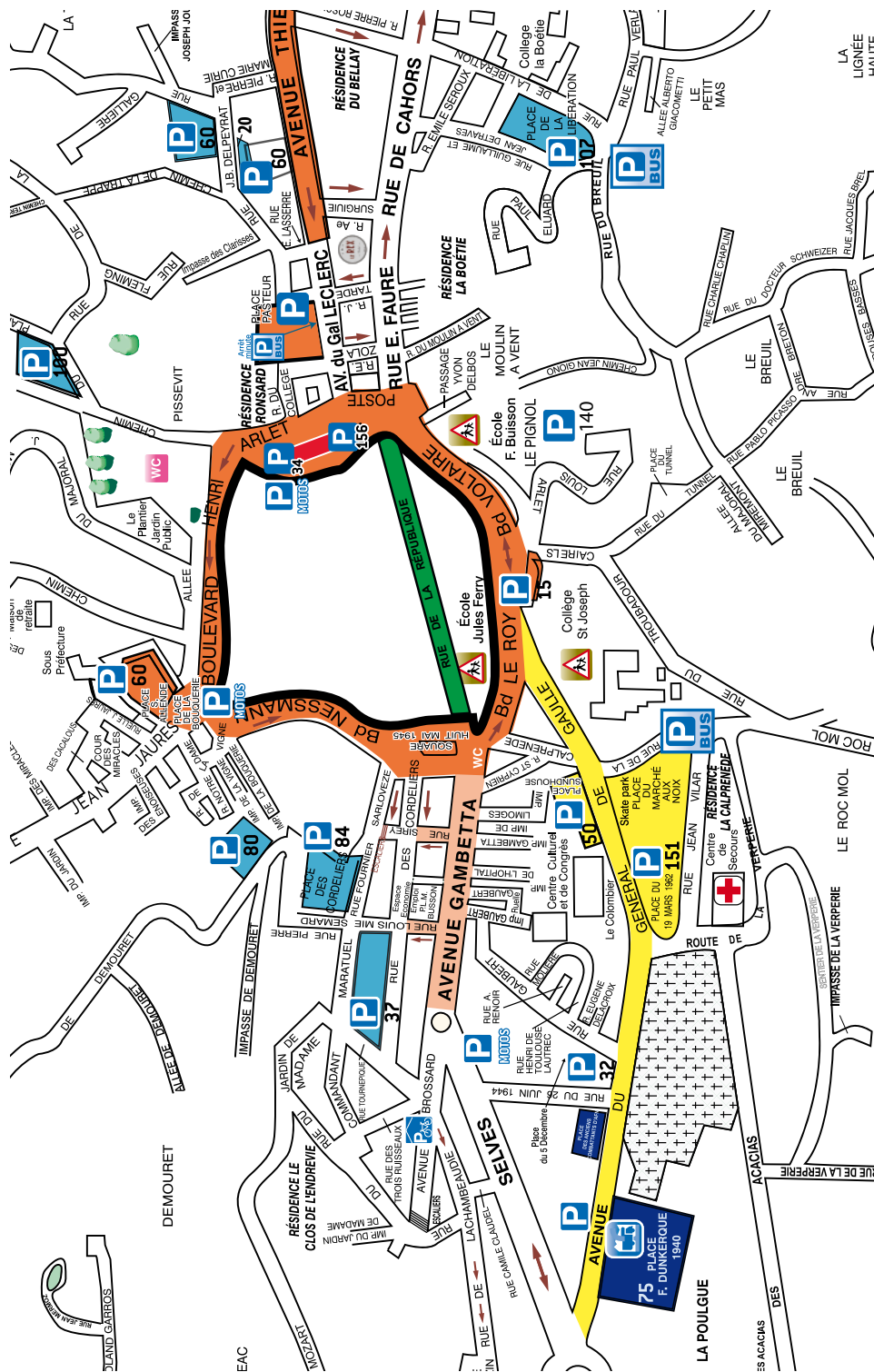


PLAN DES ZONES DE STATIONNEMENT PAYANT
RÉSIDENTS - HABITANTS SARLADAIS - ARTISANS DU BÂTIMENT



Le stationnement résidentiel à Sarlat *pré-inscription*

Mairie de Sarlat
Police Municipale
Tél. 05 53 31 53 17
www.sarlat.fr



VOLET À REMETTRE

ABONNEMENT

RÉSIDENTS - ARTISANS DU BÂTIMENT

Présentez-vous à la Police Municipale muni de ce volet et des pièces justificatives

IDENTITÉ DU DEMANDEUR (ÉCRIRE EN CAPITALE)

NOM :

ADRESSE : PRÉNOM :

EMAIL :

TÉLÉPHONE :

N° D'IMMATRICULATION DU VÉHICULE :

PIÈCES JUSTIFICATIVES OBLIGATOIRES

- ☐ COPIE DE LA CARTE GRISE DU VEHICULE (à l'adresse du domicile à Sarlat)
- ☐ COPIE DE L'AVIS D'IMPOSITION ou DE NON IMPOSITION (Taxe d'habitation, contrat de location, justificatif de domicile de moins de 3 mois...)
- ☐ CARTE PROFESSIONNELLE / EXTRAIT KBIS (uniquement pour les artisans)

OBSERVATIONS :

Date :

Signature du demandeur :

Votre enregistrement dans le logiciel des horodateurs prendra effet 24h après validation.

VOLET À CONSERVER

STATIONNER À SARLAT, INFORMATIONS PRATIQUES

1- Résidents (Secteur sauvegardé et boulevards de ceinture)

Zone de résidence & zone de stationnement autorisée

Les habitants résidants dans le secteur sauvegardé, de part et d'autre des boulevards Voltaire, Leroy, Nessmann, Arlet, rue du 8 mai 1945, place Pierre-Paul Grassé, rue des Ecus, place de la Bouquerie, place Salvador Allende, rue Jean Jaurès jusqu'à l'intersection avec la rue Jean Moulin, rue du Collège et rue Jean-Joseph Escande peuvent bénéficier du forfait « résident » rattaché à la zone « orange » de stationnement.

Les habitants résidants sur l'avenue du Général de Gaulle et la rue de la Calprenède peuvent bénéficier du forfait « résident » rattaché à la zone « jaune » de stationnement.

Le véhicule doit être immatriculé à l'adresse du domicile compris dans la zone de résidence et devra stationner uniquement dans la zone rattachée à sa zone de résidence.

Les résidents « abonnés » devront s'acquitter du tarif des usagers horaires en vigueur hors de leur secteur de résidence.

Tarif

- Forfait journalier à 1€, sans possibilité de fractionner le paiement à l'heure, pour une durée de 24 h au maximum sur un même emplacement.
 - Forfait de 30 jours consécutifs au tarif de 30€, sans possibilité de fractionner le paiement à l'heure ou à la journée, pour une durée de 24 h au maximum sur un même emplacement.
 - Forfait de 90 jours consécutifs au tarif de 90€, sans possibilité de fractionner le paiement à l'heure ou à la journée, pour une durée de 24 h au maximum sur un même emplacement.
- Le paiement peut s'effectuer directement à l'horodateur par carte bleue et carte bleue sans contact ou via l'application gratuite «Flowbird» (disponible sur smartphone et android).

2- Artisans du bâtiment et des travaux publics

Les professionnels et artisans des métiers du bâtiment et des travaux publics, pour leurs travaux liés à l'urgence, aux réparations ou dépannages rapides d'une durée inférieure à 24 heures, ont la possibilité, dans l'exercice de leurs fonctions, de stationner, aux conditions particulières définies par la délibération du Conseil Municipal n° 2017-48 du 10 avril 2017, dans les voies et places soumises au régime de stationnement payant à l'exclusion de la zone verte.

Tarif

Le professionnel dont le véhicule sera ainsi identifié devra s'acquitter d'un tarif de 5€ pour la journée sans possibilité de fractionner le paiement à l'heure. Au moment de stationner, il suffit de saisir le n° d'immatriculation du véhicule directement sur l'horodateur.

Enregistrement valable 1 an. Pour toute modification en cours d'année, merci de vous rapprocher du service Police municipale au 05 53 31 53 17, place de la Liberté à Sarlat.

